

Question déposée par : Frédéric Reverchon

Prénom et Nom du déposant : Frédéric Reverchon

Date de dépôt : 8 septembre 2020

Destinataire : le Conseil administratif

Date de traitement :

Titre de la question

Demande de désaffectation du domaine public communal dans le cadre du projet de construction DD 111'265

Énoncé de la question

Dans le cadre du projet de construction DD 111'265, l'empiètement du bâtiment sur le domaine public communal est d'environ 2 m², et celui des sous-sols et de la rampe d'accès au parking souterrain d'environ 4 m².

Juridiquement, pour les surfaces inférieures à 1'000 m², le domaine public communal ne peut être désassujéti (et par conséquent transféré au bénéfice d'un propriétaire privé) que moyennant une délibération du Conseil municipal de la commune concernée (cf. art. 9 A RUDP, règlement concernant l'utilisation du domaine public - L 1 10.12)

Est-ce que le Conseil municipal a été saisi d'une demande de désaffectation du domaine public communal en relation avec ce qui précède et dans quel sens le Conseil municipal a-t-il statué ?

Le cas échéant, est-ce que le Conseil administratif a lui-même rendu une décision de désaffectation dans ce sens ?